

PROCES-VERBAL de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 10 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le dix décembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Madame Myriam LEONARD, Monsieur André CASSAN, Monsieur Didier FABRE, Madame Catherine FONQUERNIE, Madame Marcelle CHATEL, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Pierre ARIAS, Monsieur Jean BESSE, Madame Andrée HERREROS, Monsieur Bernard MUCCI, Madame Chantal BLAZY, Madame Mathilde MENARD, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Jérôme MARCHAND, Monsieur Kamel CHIBLI, Monsieur Jean-Claude COPPIN, Madame Marcelle BILLIARD, Madame Lydia RAT, Monsieur Jacky ROY.

Procurations de vote :

Monsieur Laurent CARRERE donne procuration à Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS

Monsieur Gérard BAUTISTA donne procuration à Monsieur Kamel CHIBLI

Madame Annie GUILLEMIN donne procuration à Monsieur André CASSAN

Monsieur Raymond LORCA donne procuration à Monsieur Didier FABRE

Madame Thi-mai PAULY donne procuration à Monsieur le Maire

Madame Christelle JOURDAIN donne procuration à Catherine FONQUERNIE

Absent(e)s : Madame Cécile MENDEZ, Monsieur RAMIREZ Francis

Secrétaire de séance : Madame Marcelle BILLIARD

Date de convocation du Conseil Municipal : lundi 3 décembre 2012

ORDRE DU JOUR

- Approbation des compte-rendus des Conseils Municipaux des 24 septembre et 1^{er} octobre 2012 : rapporteur Monsieur le Maire

Ce document ne soulève aucune question.

Vote : adopté à l'unanimité

I – AFFAIRES GENERALES :

- Décisions municipales prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation du numéro 2012/145 à 2012/177
Sans observation, le Conseil Municipal donne acte à Monsieur le Maire

II – AFFAIRES FINANCIERES :

- Optimisation des bases des locaux affectés à l'habitation et aux activités économiques : contrat avec Ecofinance groupe – rapporteur Monsieur le Maire

Il rappelle que dans un souci de bonne gestion des affaires communales, la Commune a confié plusieurs missions par délibérations n°s 63/2009 du 25 mai 2009 (optimisation des revenus du patrimoine : FCTVA, TVA), et 145/2010 du 22 novembre 2010 (optimisation des charges et des ressources), à ECOFINANCE Groupe, dont le siège est 5 avenue Albert Durand-Aéropole Bât 5 et G4, 31700 BLAGNAC Cédex.

Il précise que ce travail est maintenant terminé et qu'il a permis d'optimiser certaines charges.

Il indique que ce groupe fait une nouvelle proposition d'intervention pour l'optimisation des bases des locaux affectés à l'habitation et aux activités économiques, dont les objectifs sont :

► de réaliser un diagnostic sur les bases ménages qui se compose de :

- l'analyse macroéconomique de la fiscalité directe « ménages »,
- l'expertise de l'habitat de la Collectivité : analyse sur la matière imposable (répartition par type, par surface, par nombre, par catégorie, par type d'habitation),

- la détermination des principaux axes d'échanges d'informations avec la Direction Générale des Finances Publiques (situations anormales récurrentes en nombre permettant de s'interroger sur la prise en compte des changements de caractéristiques ou d'environnement ...), axes à fort potentiel de correction des éléments physiques constituant les bases,
 - l'analyse des conséquences de la réforme fiscale.
- de réaliser un diagnostic sur les activités économiques qui se compose de :
- la revue analytique des bases fiscales des établissements professionnels installés sur le territoire de la Collectivité,
 - l'analyse du tissu économique de la Collectivité (tel que retranscrit dans les éléments fournis par l'Administration) et ses implications fiscales,
 - l'analyse des conséquences de la réforme fiscale.

Il indique que la rémunération de cette prestation de diagnostic, comprenant la préparation du dossier CNIL et la réalisation de l'état des lieux s'élève à un montant forfaitaire de 5 500 € hors taxes, dont 50 % sont payables à signature et le solde à la remise du rapport.

La fiscalité locale représentant pour la collectivité une ressource essentielle, il propose de confier à ECOFINANCE Groupe ce travail qui pourrait démarrer dans le courant de l'année 2013.

Kamel CHIBLI demande quels seront les délais de réalisation de cette étude ?

Selon Monsieur le Maire, cette mission devrait s'étaler sur 3 ou 4 mois. Sa finalisation permettra de travailler d'ici la fin de l'année sur les décisions à prendre.

Vote : adopté à l'unanimité

- Budget principal : décision modificative n° 4 de virements de crédits – rapporteur Myriam LEONARD

Suite au changement de logiciel de la perception, il convient d'ajuster les crédits comme suit :

- augmentation de 0.27 € du compte R 002 par la diminution du compte R 758-01,
- augmentation de 0.30 € du compte 23 par la diminution compte 001

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit de régularisations.

Vote : adopté à l'unanimité

- Budget annexe camping : décision modificative n° 1 de virements de crédits – rapporteur Monsieur le Maire

Cette opération concerne une régularisation de fin d'année. Elle consiste en une augmentation de crédits en dépenses de fonctionnement d'un montant de 5 700 € (1200 € : fournitures non stockables et 4500 € entretien de biens immobiliers) et une augmentation de crédits en recettes de fonctionnement au compte R 75 (autres produits de gestion courante) d'un montant de 5700 €.

Vote : adopté à l'unanimité

- Logements sociaux : décision modificative n° 1 de virements de crédits – rapporteur Myriam LEONARD

Il s'agit des ajustements de crédits suivants :

Recettes de fonctionnement : diminution de crédits d'un montant de 0.53 € du compte R 002 (excédent antérieur reporté) et augmentation de crédits d'un montant de 0.53 € du compte 752 (revenus des immeubles)

Dépenses d'investissement : diminution de crédits d'un montant de 0.50 € du compte D 001 (solde d'exécution d'investissement reporté) et augmentation de crédits d'un montant de 0.50 € du compte D 21318 (autres bâtiments publics).

Vote : adopté à l'unanimité

- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école maternelle Jean Jaurès – rapporteur Marcelle CHATEL

Elle fait part de la requête de l'école maternelle Jean-Jaurès qui sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 205 €, afin de palier au déséquilibre des comptes de la coopérative scolaire, dû aux cotisations non payées.

Vote : adopté à l'unanimité

- Ouverture de crédits section d'investissement 2013 – rapporteur Didier FABRE

Il rappelle à l'assemblée les dispositions relatives à la procédure budgétaire, au contrôle financier des comptes des collectivités locales et figurant à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article précise que: *« jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les crédits correspondants sont inscrits aux budgets principal et annexes lors de leur adoption. »*

Il propose, en vertu de cet article, d'ouvrir les crédits d'investissements autorisés aux budgets principal et annexes pour l'exercice 2013. Il précise que ces crédits seront inscrits aux budgets primitifs correspondant.

Vote : adopté à l'unanimité

- Résidence Jean Miquel : réactualisation des loyers – rapporteur Myriam LEONARD

Elle précise que les loyers à charge des locataires de la Résidence Jean Miquel n'ont pas été révisés depuis le 1^{er} janvier 2012 (cf. délibération 2011/231 du 7 novembre 2011) et qu'il convient aujourd'hui de les réactualiser.

Au vu des augmentations annuelles de postes tels que l'eau, l'électricité, les produits et travaux d'entretien, les salaires des agents, ... elle préconise de revaloriser le montant des loyers au 1^{er} janvier 2013, selon l'augmentation de l'indice Insee de référence des loyers. Ce coût a augmenté de 2,15% en 1 an (dernier indice Insee connu du 3^e trimestre 2012).

Vote : adopté à l'unanimité

- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « La Sauce du Casino » : rapporteur Emilie ALLABERT

Elle informe de la requête de l'association « La Sauce du Casino » qui sollicite une aide exceptionnelle d'un montant de 2000 € pour l'aider à assurer les soirées d'animation au cinéma et notamment les interventions de conférenciers, musiciens, metteurs en scène, etc... autour des films arts et essais.

Elle propose d'accéder à cette demande compte-tenu de la qualité des programmes proposés.

Elle ajoute qu'une convention avec cette association est en cours d'élaboration. Son but est de définir les critères d'intervention de la Mairie. Elle devrait être finalisée prochainement.

Kamel CHIBLI revient sur le caractère exceptionnel (qu'il ne remet pas en cause) de ladite aide. Il rappelle que le fonctionnement classique de cette association est d'animer la structure au travers de manifestations diverses.

C'est pourquoi, il demande si « le caractère exceptionnel » que revêt cette aide est appelé à se renouveler, ou si cette particularité sera prise en compte au travers de la convention ?

Monsieur le Maire répond que cette aide pourrait se reconduire et varier selon le montant des droits d'entrées (encaissés par la Mairie) émanant de manifestations organisées par cette association au cours d'une saison.

Il précise que La Sauce du Casino amène au cinéma de 7000 à 8000 entrées par an.

Kamel CHIBLI n'ignore pas le travail accompli par cette dernière, ni son attractivité. Il pose cette question dans un souci de clarté.

Monsieur le Maire remercie « La Sauce du Casino » qui contribue activement à faire vivre le cinéma.

Vote : adopté à l'unanimité

III- URBANISME-CADASTRE-TRAVAUX :

- Vente à Mr et Mme Philippe ORLIAC de trois parcelles situées avenue Maréchal Leclerc, lieu-dit « Champs de la Fount » - rapporteur Myriam LEONARD

Elle expose la requête en date du 08 octobre 2012 de Mme et M. ORLIAC Philippe, demeurant 45 rue Maréchal Joffre à Lavelanet, qui souhaitent acquérir trois parcelles communales contigües à leur propriété, sises avenue Maréchal Leclerc, lieu-dit « Champs de la Fount ». Ces parcelles, (matérialisées sur le plan cadastral annexé au projet de délibération), d'une superficie totale de 6

903m² sont cadastrées section C n°s 1383, 7246 et 7247. Le projet des futurs acquéreurs est de réaliser des appartements de plain pied pour personnes âgées et probablement pour personnes relevant de handicap.

Elle indique que ce bien a été évalué à 93 190 € (soit 13.50 € le m²) par le service de l'Administration des Domaines dans son avis en date du 19 octobre 2012. Mme et M. ORLIAC proposent de les acquérir pour un montant total de 89 739 €, soit 13 € le m², 1 000 m² environ étant concernées par la zone rouge du Plan de Prévention des Risques.

En outre, elle précise qu'il convient d'effectuer un bornage pour déterminer les limites de propriété de ces parcelles. Elle propose de confier cette mission à Monsieur Alain BLANC, géomètre-expert à LAROQUE D'OLMES.

Kamel CHIBLI demande si ce projet fait l'objet d'un agrément de l'A.R.S et quels seront les délais de réalisation ?

Monsieur le Maire indique que pour bénéficier de subventions, il y a obligation d'agrément par les services sociaux.

Ce projet pourrait aboutir selon lui d'ici deux à trois ans.

Vote : adopté à l'unanimité

- Signature d'une convention avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale pour la réalisation de travaux, par le chantier d'insertion, Place des Secoustous – rapporteur Didier FABRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le chantier d'insertion du Centre Intercommunal d'Action Sociale peut intervenir pour réaliser des travaux pour le compte des communes de la Communauté de Communes qui en font la demande.

Il indique que le chantier d'insertion est un service social au caractère non marchand qui assure des actions sociales en faveur de l'insertion professionnelle, par le support d'activité de la rénovation du patrimoine bâti du secteur public.

Il expose que dans le cadre de ce dispositif pourraient être réalisés, place des Secoustous, la construction d'un mur et la réalisation d'une dalle en béton, en vue de favoriser l'évacuation des eaux pluviales stagnantes.

Le coût journalier d'intervention, pour une équipe de 5 personnes, est de 140 € TTC.

Pour la réalisation de ces travaux, le coût total est fixé à 560 € TTC, auquel il convient d'ajouter les matériaux qui seront fournis par la collectivité selon le descriptif établi par l'encadrant technique.

Une convention sera signée entre les deux institutions.

Monsieur le Maire ajoute que toutes les communes ont la possibilité de bénéficier des services du chantier d'insertion. Cependant, compte-tenu des problèmes financiers rencontrés par la Communauté de Communes en 2012, les conditions de mise à disposition ont évolué. A l'origine, les collectivités prenaient à leur charge les matériaux et la main d'œuvre était fournie gracieusement. A l'heure actuelle, le coût du personnel a été fixé à 140 € par jour, pour une équipe de 5 personnes. Ce sont des coûts relativement moindres, car il s'agit de personnels en apprentissage d'un métier, sur une période de 2 ans.

Afin que le coût de fonctionnement ne soit pas supporté par la Communauté de Communes seule, il conviendrait que les Communes utilisent les services de cette équipe, qui de surcroît réalise du bon travail.

Vote : adopté à l'unanimité

- Opération Façades – rapporteur Didier FABRE

Il s'agit d'une délibération récurrente. Une demande de subvention d'un montant de 393 € a été déposée par Madame RIBEIRO-GOMES Maria Olimpia, pour la réfection de la façade de l'immeuble sis 87 avenue Général de Gaulle.

Monsieur le Maire ajoute que cette opération sera reconduite pour 2013.

Vote : adopté à l'unanimité

IV- AFFAIRES SCOLAIRES :

- Renouvellement convention avec l'Emop-Aidat, maintenance du matériel informatique des écoles publiques – rapporteur Marcelle CHATEL

Elle expose qu'il convient de renouveler la convention de maintenance du parc informatique des écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune avec l'Emop-Aidat (Equipe Mobile d'Ouvriers Professionnels-Assistance Informatique Délocalisée de l'Académie de Toulouse).

Elle rappelle que la participation financière est calculée ainsi :

- une adhésion forfaitaire annuelle calculée en fonction du nombre d'élèves scolarisés, soit 122 € pour la commune de Lavelanet,
- des interventions des personnels de l'Aidat, hors prestations d'ingénierie, ainsi facturées :
 - un montant forfaitaire de 10 € correspondant aux frais de déplacement,
 - un montant horaire de 10 € correspondant aux frais de renouvellement de matériel de l'Aidat.

Elle propose que ce contrat prévu pour une période de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2013, soit renouvelé deux fois.

Vote : adopté à l'unanimité

V – ENFANCE-JEUNESSE :

- Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité Primaire– Ateliers artistiques – rapporteur Jérôme MARCHAND

Il expose que, comme les années précédentes, des ateliers et des sorties sont proposés aux enfants dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité Primaire.

Les finalités de l'opération sont les suivantes :

- Prévenir la marginalisation et favoriser l'intégration scolaire et citoyenne de l'enfant
- Contribuer au renforcement des échanges entre l'école, les partenaires et la famille, sur la vie scolaire et sociale de l'enfant
- Renforcer l'implication des parents auprès de leur enfant dans leur rôle éducatif et les soutenir
- Permettre à l'enfant de développer ses aptitudes, de prendre confiance en ses possibilités afin de favoriser sa socialisation
- Diversifier ses centres d'intérêt et développer ses capacités d'expression et d'organisation
- Considérer l'intérêt de l'enfant, les demandes des parents, en menant des actions s'inscrivant dans les projets locaux

Dans ce cadre seront proposés aux enfants la poursuite des ateliers artistiques de théâtre mis en place l'année scolaire passée, par l'Association Compagnie ANOKI. Melle Lauriane Marcelo va leur permettre de continuer à travailler la prise de parole, la confiance en soi, l'écoute de soi et des autres. 10 séances, les mercredis matins durant l'année scolaire 2012-2013, permettront, après l'aide méthodologique au travail scolaire, de réaliser des petites scénettes de théâtre et une exposition du travail effectué sur l'année.

L'action est menée en partenariat avec le centre local ADS du Conseil Général et le centre social CAF de Lavelanet.

Des aides financières ont été obtenues auprès de la CAF et de l'Etat (dans le cadre du dispositif CLAS de la DDCSPP).

Le tableau ci-dessous récapitule les informations ayant trait à ce projet :

Actions retenues	Maître d'ouvrage	Coût total	Financements extérieurs	Financement Ville de Lavelanet
Ateliers d'animation artistiques	Association Compagnie ANOKI	2000 €	CAF et DDCSPP : 2000 Euros	0 Euros

Vote : adopté à l'unanimité

- Renouvellement de la Convention de partenariat avec la Direction Académique de l'Ariège pour l'année scolaire 2012/2013 : rapporteur Jérôme MARCHAND

Il expose que depuis de nombreuses années, le Service Animation Socio-éducative de la Mairie de Lavelanet a instauré un partenariat avec les établissements scolaires primaires de Lavelanet : les écoles maternelles et élémentaires.

Les acteurs éducatifs de Lavelanet souhaitent donner à tous les enfants et les jeunes du territoire un égal accès à l'instruction et à l'éducation citoyenne. Ils reconnaissent l'importance de la pratique d'activités éducatives complémentaires de l'enseignement public dans la construction de l'individu et accordent donc une importance à la complémentarité des rôles et au partenariat éducatif.

Les enfants représentent le point commun entre les structures et les espaces existants, scolaires, péri- et extra-scolaires. Les différents acteurs interviennent sur des temps différents et ont du mal à mettre en place des temps de rencontres.

L'an passé, la signature d'une Convention de partenariat a permis d'organiser des temps de formation communs pour les différents acteurs.

En conséquence, il propose de renouveler cette convention de partenariat avec la Direction Académique des Services de l'Education Nationale de l'Ariège pour l'année scolaire 2012/2013 afin de poursuivre la formation et la concertation entre les acteurs éducatifs de Lavelanet, au travers de temps institutionnels de formation partagée, de rencontres et d'une consultation sur l'aménagement du temps de l'enfant.

Cette convention vise à définir la nature du partenariat entre les acteurs suivants :

- L'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Foix Haute-Ariège Pyrénées Cathares dans son rôle de médiation, d'analyse, d'information, d'évaluation ;
- La Mairie de Lavelanet qui gère le personnel ATSEM, les éducateurs sportifs, l'intervenant musical et les agents des écoles, le service Animation socio-éducative, en charge des accueils de loisirs et actions de prévention, complémentaires de l'école, et qui anime le partenariat éducatif local
- Les équipes éducatives des différentes écoles maternelles et élémentaires publiques de Lavelanet.

Monsieur le Maire propose que dans ce cadre soit signée le renouvellement de cette convention de partenariat avec la Direction Académique des Services de l'Education Nationale de l'Ariège pour l'année scolaire 2012/2013.

Monsieur Jacky ROY fait une remarque concernant la convention et notamment le titre exact de la personne signataire.

Monsieur le Maire demande qu'une rectification soit faite, car effectivement il ne s'agit plus depuis peu de l'Inspection d'Académie, mais de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale de l'Ariège, représentée par la Directrice des services Académiques.

Monsieur le Maire en profite pour excuser très honorablement l'absence de la Directrice Générale des Services de la Mairie, qui pour des raisons très louables fera défaut durant quelques mois, puisqu'elle se trouve en position de congé de maternité. Il lui souhaite tout ce qu'il y a de meilleur pour que cet heureux événement se déroule dans les meilleures des conditions.

Vote : adopté à l'unanimité

VI – AFFAIRES SPORTIVES :

- convention avec le Stade Lavelanétien Basket Ball relative à la mise en place de panneaux publicitaires dans le Centre Multisports Municipal – rapporteur Marcelle CHATEL

Elle expose la requête du Stade Lavelanétien Basket Ball relative à la mise en place de panneaux publicitaires dans le Centre Multisports Municipal, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Elle souligne que ces panneaux, au nombre maximum de vingt, respecteront les normes imposées par la commission de sécurité.

Elle indique que les recettes de ces panneaux publicitaires reviendront directement à cette association sportive, pour améliorer sa trésorerie.

Elle précise que le club traitera directement avec les sponsors et que la Commune n'interviendra à aucun niveau.

Kamel CHIBLI se souvient, que quelques années auparavant, cette décision avait déjà été actée pour cette association qui occupait alors le gymnase Jacquard.

Il demande si le basket ball est la seule association à pratiquer des compétitions officielles dans le nouveau complexe sportif ?

Monsieur le Maire lui indique qu'il y en a d'autres, telles que le ping pong par exemple, mais qui pratiquent dans une autre salle.

Kamel CHIBLI pense que si d'autres clubs formulent la même demande il conviendra par équité d'y accéder.

Il ajoute qu'il comprend les besoins des clubs sportifs. Toutefois, Il soumet que la mise en place de ces panneaux, dans une structure toute neuve, soit contrôlée afin de ne pas endommager, ni polluer l'esthétique de la salle.

Monsieur le Maire répond qu'il est dans la même démarche. Il précise qu'une convention va être mise en place avec les associations concernées pour veiller à tous ces aspects.

Vote : adopté à l'unanimité, Monsieur André CASSAN ne prend pas part au vote

VII – PERSONNEL : rapporteur de tous les points Cathy FONQUERNIE

- Mise à jour sur la gestion du personnel

PERSONNEL TITULAIRE :

- Création d'un poste de directrice du service culturel relevant du grade de rédacteur, à temps complet, qui correspond à un avancement par promotion interne suite à examen professionnel

PERSONNEL NON TITULAIRE :

- Création d'un poste de contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 01/01/2013 au 31/12/2013, à temps complet, rémunéré sur la base de l'Indice Brut 337, Indice Majoré 319, pour occuper la fonction d'animateur(trice) jeune référent de projet correspondant au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe,
- Création d'un poste de contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 01/01/2013 au 31/12/2013, en période continue ou discontinue, à mi-temps, rémunéré sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 308, pour occuper la fonction d'animateur(trice) jeune correspondant au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe,
- Création d'un poste de contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 01/01/2013 au 31/12/2013, à temps non complet (20 heures hebdomadaires), rémunéré sur l'Indice Brut 297, Indice Majoré 308, pour occuper la fonction d'adjoint administratif correspondant au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe, (affecté pour partie sur le secrétariat de l'école de musique et pour partie sur le service accueil à la Mairie)
- Création d'un poste de contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 01/01/2013 au 31/12/2013, à temps complet, rémunéré sur la base de l'Indice Brut 298, Indice Majoré 309, pour occuper la fonction d'ATSEM correspondant au 1^{er} échelon du grade d'ATSEM 2^{ème} classe,
- Création d'un poste de contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 01/01/2013 au 31/12/2013, à temps complet, rémunéré sur la base de l'Indice Brut 297, Indice Majoré 308, pour occuper la fonction d'agent d'animation / assistant projectionniste correspondant au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe,
- Création de 8 postes de contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 01/01/2013 au 31/12/2013, en période continues ou discontinues, à temps complets, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 297, Indice Majoré 308, pour occuper la fonction d'agent d'animation correspondant au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe,
- Création de 6 postes de contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 01/01/2013 au 31/12/2013, en périodes continues ou discontinues, à temps complets, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 297, Indice Majoré 308, pour

occuper la fonction d'agent d'entretien correspondant au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Elle précise que la Loi du 12 mars 2012 permet désormais aux collectivités d'ouvrir des postes de contractuels occasionnels pour une durée de un an. Ce qui ne veut pas dire que les personnes qui seront recrutées sur ces postes bénéficieront obligatoirement d'un contrat de un an. Ce sont, pour la plupart, des prévisions d'emplois, mais qui ne seront pourvus qu'en cas de nécessité des services (congés, maladies des agents, etc...).

Cette loi permet donc de remplacer plus facilement des agents lors de leurs absence, tout en laissant la possibilité de recruter sur des périodes plus courtes.

Kamel CHIBLI demande des précisions –pour lesquelles il croit connaître la réponse - concernant le poste d'ATSEM qui, selon lui, n'est autre qu'un poste existant.

Cathy FONQUERNIE confirme qu'il ne s'agit pas d'une création de poste supplémentaire, mais d'une reconduction de contrat pour un agent déjà en place.

Monsieur le Maire déclare : « Nous ne prenons pas tout comme étant des critiques, nous construisons »

Kamel CHIBLI prend acte de ces propos auxquels il adhère.

Il ajoute que si cette nouvelle loi permet de lutter contre la précarité, -même si c'est de façon symbolique-, elle va se traduire pour les personnels concernés par une réduction de leur insécurité financière.

Cathy FONQUERNIE précise qu'avant l'assouplissement de cette loi, la collectivité ne pouvait proposer que des contrats d'un mois, même s'il s'agissait de remplacer pour une période un peu plus longue. Il n'était pas autorisé de remplacer un contractuel absent. Il convenait donc de revoter une ouverture de poste en conseil municipal.

Vote : adopté à l'unanimité

- Instauration de ratios d'avancement à l'échelon spécial de certains grades de la catégorie C

Elle réitère les nouvelles dispositions introduites par la loi du 12 mars 2012 (création de l'article 78-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) qui a instauré la possibilité d'accéder, pour certains grades de la catégorie C, à un échelon spécial qui n'existait pas jusqu'à présent dans la filière administrative.

Ainsi, pour tout avancement dans ces échelons spéciaux, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement d'échelon.

Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. Il peut varier entre 0% et 100%.

Cette modalité concerne les grades relevant de l'échelle 6 de rémunération de 9 statuts particuliers de la catégorie C, hors filière technique.

Le Comité Technique Paritaire réuni le 8 Octobre 2012, s'est prononcé à l'unanimité pour fixer un taux à 100% pour tous les grades concernés. Cela ne veut pas dire que forcément tous les agents qui pourraient prétendre à cet échelon spécial y passeront, mais que la collectivité donne la possibilité de proposer des agents à cet échelon.

Elle ajoute que le fait de fixer un taux à 100 % permettra de ne pas instaurer de tour de rôle entre les agents, si plusieurs pouvaient y prétendre en même temps, au cours d'une même année.

Dans l'immédiat, un seul agent est concerné par ce nouveau dispositif.

Vote : adopté à l'unanimité

- Participation de la collectivité à la protection sociale des agents

Elle indique que le projet de délibération ne figurait pas dans le dossier du Conseil Municipal car le Comité Technique Paritaire ne s'était pas encore prononcé.

Elle revient sur les faits. Il y a obligation pour la collectivité de participer à la protection sociale de ses agents. La collectivité de Lavelanet y participe déjà sous plusieurs formes, notamment par le biais d'une subvention au C.O.S et la prévoyance santé, à hauteur de 25 % des cotisations.

Certaines collectivités participaient au niveau de la mutuelle santé et/ou de la prévoyance sur le maintien de salaire, via un pourcentage de cotisation.

Le décret du 8 novembre 2011 a rendu illégal ce système. Il a introduit la possibilité d'une participation sur un montant forfaitaire, assorti de deux critères pour moduler cette participation, qui sont la situation familiale de l'agent et le revenu.

Des discussions ont eu lieu en bureau municipal et en commission du personnel pour faire des propositions au Comité Technique Paritaire.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité a souhaité moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents (T.B., NBI et RI de décembre N-1) et leur situation familiale.

Le tableau ci-dessous retrace, en application des critères retenus, le montant mensuel de la participation :

Situation familiale	Revenus mensuels de 0 à 2000 €	Revenus mensuels de 2001€ et +
Agent seul	20 €	15 €
Agent + 1 personne	35 €	30 €
Agent + 2 personnes	40 €	35 €
Agent + 3 personnes et +	45 €	40 €

Elle précise que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestés par la délivrance d'un label. La liste officielle des mutuelles labellisées a été publiée au J.O en août 2012.

En conséquence, tous les agents -au prorata de leur temps de travail- devront bénéficier d'une participation s'ils adhèrent à une mutuelle labellisée, qu'ils soient titulaires, non titulaires, emplois étés ou contrats aidés

Pour l'année 2013, ces nouvelles conditions représentent une augmentation du budget d'environ 7 500 €.

Kamel CHIBLI demande quel est le montant global et quels sont les avis du C.T.P et des syndicats ?

Cathy FONQUERNIE indique que le montant réel pour l'année 2012 est de 23 000 €, contre 25 000 € prévus au budget.

Concernant le C.T.P, l'avis est neutre puisqu'il a été recueilli autant de votes pour, que contre. Les syndicats se sont prononcés contre, non pas sur le principe, mais parce que cette mesure au final pénalise des agents du fait que la base de calcul passe d'un pourcentage à un montant forfaitaire.

Elle ajoute qu'il a été également examiné la possibilité de se câler sur ce qui existait déjà, (c'est à dire la plus haute participation) mais que le surcoût induit (plus de 18 000 €) n'était pas envisageable.

Selon elle, le choix retenu est celui qui lèse le moins de personnes. Les agents les plus perdants sont les personnes seules, qui sont rentrés tardivement dans la collectivité (car il n'intervient pas de modulation en fonction de l'âge), ceux qui ont choisi une mutuelle avec de nombreuses garanties, qui était compensée à 25 %.

Cathy FONQUERNIE remercie le service du personnel qui a accompli un gros travail pour effectuer toutes les simulations (une dizaine environ)- afin d'obtenir le résultat le plus équitable et le plus juste possible.

André CASSAN précise qu'il faut relativiser sur les pertes ou gains des agents, car elles représentent des sommes minimes.

Vote : adopté à l'unanimité

- Attribution du régime indemnitaire 2013

Elle propose pour cet exercice de reconduire l'enveloppe de 2012, soit 200 000 €.

Vote : adopté à l'unanimité

- Remboursement de frais 2013

Cette délibération revient systématiquement chaque année. Elle permet d'ouvrir les crédits nécessaires pour rembourser aux agents les frais engendrés par le travail (visite médicale, etc....) ainsi que les frais de déplacements liés à leur activité professionnelle.

Cathy FONQUERNIE propose de reconduire la somme prévue en 2012 pour l'exercice 2013, soit 20 000 €.

Vote : adopté à l'unanimité

- Formations du personnel :

Elle soumet les trois conventions de formation qui suivent concernant des agents en contrats unique d'insertion :

- formation Certificat de Qualification Professionnelle - agent de prévention et de sécurité, dispensée par MB FORMATION de TOULOUSE, pour une durée d'environ 70 heures, dont le coût s'élève à 1 076.40 €,
- formation « Préparation à distance au concours d'adjoint de sécurité », dispensée par Espace formation ASCOR Communication de RENNES (35), dont le coût s'élève à 145 €,
- formation théorique (première présentation) et partie pratique du permis B (20 heures et une première présentation) dispensée par l'auto-moto école PINATEL de LAVELANET (09), dont le coût s'élève à 1 090€.

Cathy FONQUERNIE précise que les deux premières formations correspondent au véritable projet professionnel de deux agents en contrats aidés et que la troisième permettra à un agent d'obtenir son permis de conduire, indispensable pour toute embauche.

Elle ajoute que les frais de restauration, de déplacements et d'hébergement seront pris en charge par la collectivité.

Concernant les deux premières formations, Kamel CHIBLI demande si la société de sécurité récemment installée à Lavelanet propose ce type de formation et si oui, a-t-elle été consultée ?

Cathy FONQUERNIE répond qu'au niveau de l'offre de formation sont regardées en priorité les entreprises locales, ne serait-ce que pour minimiser les frais de déplacements et le temps. A sa connaissance aucune société de la région ne propose ce type de formation.

Kamel CHIBLI pense qu'il faut prendre l'habitude de consulter cette société qui offre un panel très large de formations.

Monsieur le Maire ajoute que cet organisme peut mettre en place des formations, mais si le nombre de candidats n'est pas suffisamment important, ils se doivent de les annuler. De plus, ils interviennent surtout sur la partie travaux publics.

Jean-Luc TORRECILLAS spécifie que cette société fonctionne par prestations de services. C'est à dire qu'elle n'est pas détentrice du savoir, mais qu'elle fait travailler des personnes qui le détiennent.

Vote : adopté à l'unanimité

Avant de terminer cette séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée du dépôt de permis de construire pour la future gendarmerie. Les derniers éléments par rapport à cette réalisation semblent être très positifs. Le projet de gendarmerie sera acté début année 2013.

Puis, il souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'assemblée.

La séance est close à 19 heures 15

Le Maire
Marc SANCHEZ